Nantes Université
Direction des Affaires Juridiques

A R R Ê T É

portant délégation de signature au Directeur et au Directeur pédagogique de l'Ecole d'orthoptie.

DAJ-2026.10.28.05

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 Délégation de signature est consentie en tant qu'ordonnateurs délégués à **Monsieur Jean-Baptiste DUCLOYER,** Directeur de l'Ecole d'Orthoptie de la Faculté de Médecine, Maître de Conférences, à **Monsieur David LASSALE**, Directeur pédagogique de l'Ecole d'orthoptie, Orthoptiste chargé d'enseignements, pour les engagements et l'émission des bons de commande, factures de vente, factures d'achat, liste des pièces permettant d'attester du service fait, virement et réajustement de crédits, les ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités du centre de formation, dans la limite de 5 000 euros HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

En outre, délégation de signature est consentie à **Monsieur Jean-Baptiste DUCLOYER** et **Monsieur David LASSALE**, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce centre de formation.

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et de sa publication. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.03.22.221 et elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 3 Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université et est affiché dans la composante en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 2 Novembre 2026

Vu et pris connaissance par

Les Délégataires,

Jean-Baptiste DUCLOYER
Directeur de l'Ecole d'Orthoptie de la Faculté de Médecine

David LASSALE
Directeur pédagogique de l'Ecole d'orthoptie de la Faculté de Médecine

La Délégante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

le 04/11/2026 14:08:39 +01:00

Nantes Université
Carine BERNAULT
Présidente - Nantes Université

Transmis au Rectorat et publié le

Sylvie Loyer
le 04/11/2026 14:48:23 +01:00

Nantes Université